



## DEPARTEMENT DU GERS

## COMMUNE DE CEZAN

### *CARTE COMMUNALE*

**Pièce n°3 :**  
**Liste et cartographie des servitudes et des  
contraintes**

**Gildas CARRE**  
Urbaniste  
19 ch. de Bergaire  
82440 REALVILLE  
☎ : 05.63.93.21.19

**Marc GIRARDIN**  
Géomètre-Expert  
51 rue Montablon  
32500 FLEURANCE  
☎ : 05.62.06.22.31

**SAMUEL COUPEY**  
Paysagiste  
Higuères  
32700 CASTERA LECTOULOIS  
☎ : 05.62.68.58.29



**PM1 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES**

**Code de l'environnement (articles L562-1 à 562-9)**

**Décret 95-1089 du 5 octobre 1995**

*Règlementation ou interdiction de toute type d'occupation ou utilisation des sols selon l'arrêté d'instauration de la servitude.  
Cette servitude se substitue au plan des surfaces submersibles (servitude EL2 ) lorsqu'il s'agit d'un risque inondation.*

**Plan de Prévention des Risques relatif aux Retrait et Gonflement des Argiles**

**prescrit par arrêté du  
4/11/2005**

Direction Départementale des Territoires  
19, Place de l'Ancien Foirail

32007 AUCH CEDEX

**PT2 TÉLÉCOMMUNICATIONS CENTRES ÉMISSION RÉCEPTION OBSTACLES**

**code des postes et télécommunications électroniques**

*Interdiction dans la zone primaire de créer des excavations artificielles, des obstacles métalliques fixes ou mobiles, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature pouvant perturber le fonctionnement du centre. Limitation dans les zones primaire, secondaire et secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles. Interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émissions et de réceptions (la limitation de hauteur imposée aux constructions ne peut être inférieure à 25 mètres)*

**Faisceau Hertzien de AUCH-EMBATS CCT 032.22.002 à CONDOM CCT 032.22.005**

**Décret du 30.08.1978**

France Telecom - Direction Régionale de Tarbes  
Avenue de l'Echez  
BP 1536  
65014 TARBES CEDEX

**T7 RELATIONS AÉRIENNES ZONES HORS DÉGAGEMENT INSTALLATIONS PARTICULIÈRES**

**Code de l'Aviation Civile**

**Article R425.9 du Code de l'Urbanisme**

*Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération.*

**SERVITUDES AÉRIENNES à l'extérieur des zones de dégagement (Installations particulières)**

**Arrêté du 25.07.1990**



DGAC - Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées et du Gers  
Aérodrome de Tarbes  
Bloc technique  
65290 JUILLAN

# Cartographie des Risques Relatifs au Retrait Gonflement des Argiles

Commune de  
LARROQUE SAINT  
SERVIN



## PROJET DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

-  Zone moyennement exposée (B2)
-  limite de commune

Commune de  
REJAUMONT

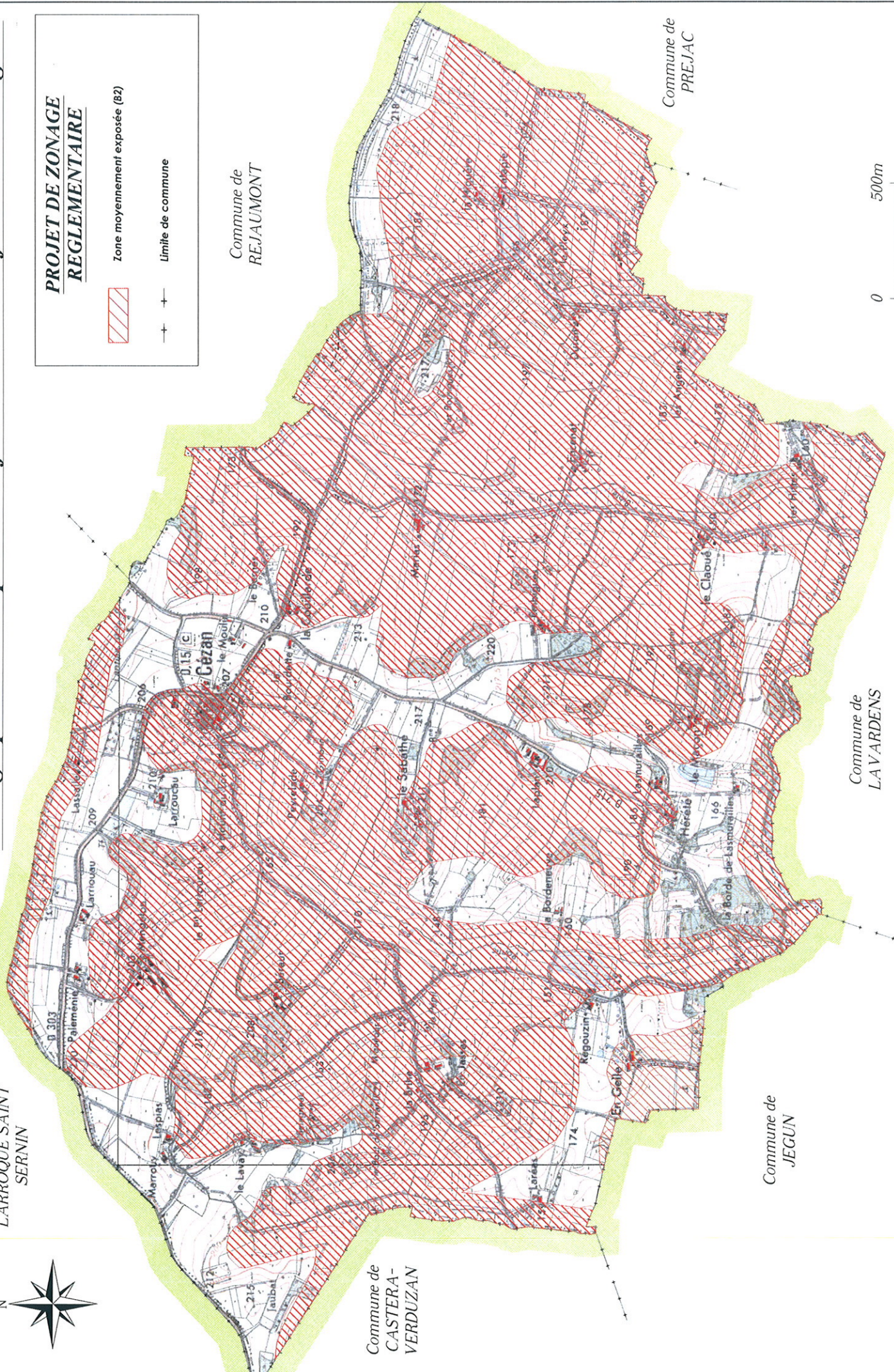
Commune de  
PREJAC

Commune de  
LAVARDENS

Commune de  
JEGUN

Commune de  
CASTERA-  
VERDUZAN

0 500m



# Cartographie de Servitude de Faisceau Hertzien

## LEGENDE :

Faisceau Hertzien de Auch-Embats  
CCT 032.22.002 à Condom CCT 032.22.005



limite de commune

